

Le Havre, le 30 novembre 2020

**Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Emploi et Formation Maritimes**

DECISION DIRM MEMN n° 1006/2020

**Portant agrément du lycée professionnel Maritime de Cherbourg pour dispenser
la formation relative au module voile**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 342-2 et R 342-4

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer

VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

VU le décret n° 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de la formation professionnelle maritime

VU l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime

VU l'arrêté du 20 août 2020 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 voile

VU l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et de la ministre de la Mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

VU la note DAM- GM1 n° 55 en date du 4 mai 2016 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 12 mai 2011 modifié relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime

VU la décision DIRM n° 636 en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

VU la demande présentée par le lycée professionnel maritime de Cherbourg en date des 17 et 28 novembre 2020

VU l'avis n° 259/2020/IGEM de l'Inspecteur général de l'enseignement maritime, en date du 30 novembre 2020

DECIDE :

Article 1 : Le Lycée professionnel maritime de Cherbourg est agréé du 01 décembre 2020 au 30 novembre 2025, pour dispenser le module voile de la formation menant à la délivrance du brevet de capitaine 200 voile.

Article 2 : Conformément du décret 2019-640, le titulaire de l'agrément doit porter à la connaissance du Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord dans un délai d'un mois toute modification de l'une des pièces du dossier d'agrément prévu à l'article 9 du décret susvisé.

Article 3 : Conformément à l'article 10 du décret 2019-640, l'agrément pourra être renouvelé sur demande du lycée professionnel maritime de Cherbourg auprès de la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord. La demande de renouvellement devra être adressée au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Article 4 : Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Copie à : COLLECTION DES DECISIONS
LPM CHERBOURG
IGEM – GM1



Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 76 89 91 09 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
mèl : ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex